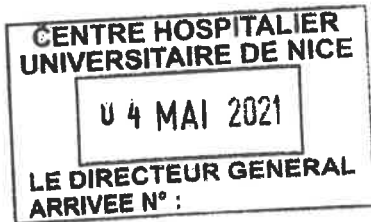




## UNION SYNDICALE C.G.T. des Hospitaliers de NICE

Siège Social : 4 Avenue Reine Victoria 06003 – Nice Cedex 1

Tél : 04 92 03 44 73 – Fax : 04 92 03 43 67



Monsieur le Directeur Général  
Du CHU de NICE  
Grand-hôtel – 4<sup>ème</sup> étage  
HOPITAL DE CIMIEZ

Nice, le 04 mai 2021.

**Objet :** Préavis de grève local pour le 11 mai 2021.

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons auprès de vous un préavis de grève local de 24 heures pour le **11 mai 2021** pour l'ensemble des personnels des unités de soins critiques, réanimation et médecine intensive du CHU de Nice conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1<sup>er</sup>).

**Les personnels en lutte des unités de soins critiques et réanimation / médecine intensive revendiquent :**

1°) La reconnaissance de la spécificité et des compétences liées à l'exercice en réanimation/soins continus et la nécessité pour les personnels des unités de réanimation et soins continus de bénéficier de formations adaptées compte tenu de la technicité de plus en plus importante des prises en charge de réanimation.

2°) L'attribution d'une NBI et IFR adaptées aux compétences spécifiques des soignants exerçants en réanimation/soins continus et une revalorisation salariale de 300 € nets minimum pour tous les agents de la FPH.

3°) L'augmentation pérenne du nombre de lits de réanimation sur l'ensemble du territoire national et l'embauche de professionnels formés de tous grades pour armer ces unités.

4°) La réévaluation et le respect du ratio soignants (y compris les kinésithérapeutes) par lits dans toutes les réanimations et les unités de soins continus. Création et respect du ratio pour les lits de soins intensifs. Ces ratios devant être calculés sur le nombre total de lits du service et non en fonction du taux d'occupation.

Le Secrétaire général des syndicats CGT  
Des hospitaliers du CHU de Nice

Stéphane Gaubert **U S H N**

**CGT Hôpital de Cimiez**  
4 Av. Reine Victoria 06003 Nice cedex 1  
Tél. 04 92 03 44 73 Fax. 04 92 03 43 67  
Mail : [cgt-ci@chu-nice.fr](mailto:cgt-ci@chu-nice.fr)